

Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx

8 place du Matras
51340 VANAULT LES DAMES

 03.26.41.25.72

e-mail : cotesdechampagneetsaulx@orange.fr

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JEUDI 29 JUIN 2017

Etaient présents ou représentés tous les membres en exercice à l'exception de :
Carole GANSTER, Denise GUERIN, Marie-Anne BREMONT, Christian OBLET et Maxime GIRONDE, **excusés.**

Laurence LE GUINIO SQUELART, Aurore LACROIX, Joël CHANTEREAUX, Kévin LARCHER, Georges GERARD, Joël DELISSE et Gérard CHRETIEN, **absents.**

I. FPIC

La Préfecture a envoyé les documents du FPIC avec la répartition de droit commun. La question de la répartition avec les communes se pose.

La comcom est bénéficiaire de 110 722 € et dispose de 3 possibilités :

- 1- La répartition dite de droit commun qui prévoit de distribuer 46 517 € dans les communes selon une répartition établie par la DGFIP.
- 2- Opter pour une répartition à la majorité des 2/3 sans s'écarter de plus de 30 % par rapport à la répartition de droit commun.
- 3- Une répartition « dérogatoire libre » à l'unanimité du conseil ou à la majorité des 2/3 des conseils municipaux qui devront se prononcer dans un délai de 2 mois, l'absence de réponse valant accord.

Les membres du bureau proposent au conseil de laisser la totalité du FPIC à la comcom au vu des dépenses prévisionnelles nouvelles en termes d'urbanisme notamment.

Cette proposition est **adoptée à l'unanimité.**

II. DECISION DE LA CLECT

Lors du Conseil du 13 janvier 2017, il a été décidé d'instituer le régime de fiscalité professionnelle unique sur l'ensemble de la Communauté de Communes.

Depuis, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie plusieurs fois afin d'établir le montant des attributions de compensation à verser à chaque commune.

Le montant global reversée aux communes est de 223 350 €, il a été décidé de ne pas recouvrer les attribution de compensatrices négatives.

Le Conseil communautaire **valide, à l'unanimité**, le montant des compensatrices telles que définies dans le rapport du 29 juin de la CLECT.

Il est maintenant nécessaire que chaque conseil municipal se prononce sur la décision du Conseil Communautaire. Les communes disposent de 2 mois pour délibérer. Afin que les montants soient validés, il est nécessaire d'obtenir un accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée.

III. URBANISME

La Loi ALUR 2014 prévoit le transfert de la compétence instruction des actes d'urbanisme (réalisé jusqu'à présent par la DDT) obligatoirement au 1^{er} janvier 2018 puisque nous avons dépassé le seuil de population de 10 000 habitants, hormis pour Vavray le Petit et St Lumier en Champagne qui n'ont ni carte communale, ni PLU.

La Communauté de Communes Perthois, Bocage et Der n'est pas contrainte pour 2018 puisqu'elle est en dessous du seuil de population mais souhaite se rapprocher de nous pour travailler ensemble

L'idée est d'embaucher une personne pour instruire les dossiers, 150 dossiers annuels pour notre collectivité et 100 pour Perthois, Bocage et Der.

Il a été proposé de confier la mission à ADEVA qui a accepté lors de sa réunion du 23 juin.

Il est donc nécessaire de désigner 2 conseillers afin de porter le projet en relation avec ADEVA : M. Guichon (titulaire) et M. Lagneaux (suppléant) sont **élus à l'unanimité**.

IV. REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Suite au décret sorti mercredi concernant la possibilité de demander une dérogation afin de revenir à la semaine de 4 jours, la commission scolaire a décidé de réaliser une enquête auprès des parents. L'analyse des réponses montre un souhait de retour à 4 jours à près de 85 %.

Parallèlement, une réunion avec les directeurs d'école et la commission scolaire a eu lieu mercredi afin de recueillir également leur avis. 6 directeurs sur 8 y sont favorables.

Pour que cette demande de dérogation soit valable, il est nécessaire de délibérer, de demander l'avis de chaque conseil d'école, l'accord des transports scolaires et d'envoyer le tout par mail au DASEN avant le lundi 3 juillet au soir.

Après débat, le conseil Communautaire émet un avis favorable pour demander au DASEN une dérogation avec **40 voix pour, 2 contre et 2 abstentions**.

V. RENOUELEMENT DES CONTRATS ET MISES A DISPOSITION

Suite à la création d'une 4^{ème} classe de maternelle au groupe scolaire d'Heiltz le Maurupt, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'ATSEM à mi-temps annualisée.

Suite à la fermeture d'une classe au groupe scolaire de Vitry en Perthois, il est nécessaire de fermer un poste d'ATSEM à 32 h.

Le poste de la responsable scolaire au secrétariat arrive à échéance au 30 juin, le Président demande son renouvellement pour une année.

Le poste de renfort au secrétariat arrive à échéance le 30 juin également, le Président propose son renouvellement à 35 heures hebdomadaires pour 3 mois.

Lors de la fusion, la commune de Sermaize a mis à disposition un agent pour la gestion de la cantine notamment, il est nécessaire de valider cette mise à disposition.

L'ensemble de ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

VI. POINT OM

a- Nouveau marché de collecte

Le SYMSEM travaille actuellement, dans le cadre du renouvellement du contrat de collecte pour le 01/01/18, sur des mesures incitatives afin de réduire les volumes de déchets ménagers comme l'exige la loi.

L'idée serait une collecte à la levée où les usagers pourraient choisir le volume de leur poubelle et la fréquence de ramassage. Les expériences dans d'autres collectivités montrent une baisse de 50% des volumes dès la 1^{ère} année. Le SYMSEM viendra exposer ces mesures lors d'un prochain conseil communautaire.

b- Tarif

Le Vice-Président en charge des Ordures Ménagères propose de maintenir pour le second semestre 2017 des tarifs identiques à ceux du 1^{er} semestre 2017, à savoir, 48 € pour une personne seule, 83.50 € pour 2 personnes, 119 € pour 3 personnes et 154.50 € pour 4 personnes et plus.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

VII. DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Trésorier demande l'admission en non-valeur de 9 dossiers pour un montant total de 799.50 €. L'avis des maires a été demandé avant le vote du Conseil, les maires de Vitry en Perthois et Vanault le Chatel précisent à l'assemblée que 3 de ces dossiers doivent continuer à être poursuivis.

L'admission en non-valeur est donc prononcée pour 6 dossiers pour un montant total de 372 € avec **41 voix pour, 2 contre et 1 abstention.**

VIII. TRAVAUX DE MONTEE EN DEBIT ET TELEPHONIE MOBILE

Les travaux de montée en débit progressent comme prévu et la mise en service est toujours annoncée pour la fin d'année.

Concernant la téléphonie mobile, le dossier est dorénavant pris en charge par le Département. Afin d'améliorer la couverture, il sera nécessaire d'augmenter le nombre de pylônes (le coût d'un pylône équipé est d'environ 150 000 €) qui pourraient éventuellement être pris en charge.

IX. PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE

Suite à la décision d'adhérer à la plateforme de rénovation énergétique, il est nécessaire de désigner 2 représentants au COPIL.

Mrs Guichon (titulaire) et Tramontana (suppléant) sont **élus à l'unanimité.**

X. TRAVAUX DE VOIRIE 2016-2017

Les travaux 2016 se terminent.

Les travaux 2017 sont en cours pour certaines communes :

Le lot 1 concernant St Jean devant Possesse et St Lumier en Champagne, a été remporté par Eiffage, le lot 2 concernant Bassuet, Saint Amand sur Fion, Vitry en Perthois, Bussy le Repos et les cours d'école de Vauclerc et Vanault les Dames, par La Marnaise.

Deux communes ont eu délégation de maîtrise d'ouvrage, il s'agit de Vanault le Chatel et Val de Vière qui feront travailler respectivement Eiffage et SMTP.

L'ensemble de ces travaux devrait être terminé pour la fin d'année hormis pour St Lumier, en attente d'enfouissement de réseaux.

Le marché de fauchage a été remporté par La SARL des Grandes Haies et M. Cédric Nicomette pour un montant total de 10 250 € TTC.

L'entreprise Eiffage réalisera l'enduisage dans 14 communes représentant 27 000 m² pour un montant de 87 000 €.

Une erreur s'est glissée dans les tableaux de voirie concernant la commune de Sermaize, il est nécessaire de retirer les places qui avaient été notées comme intercommunales. Le conseil **délibère à l'unanimité.**

Concernant les travaux de voirie 2018, le Vice-Président rappelle que les APS et les délibérations du conseil municipal doivent être déposées avant le 31 octobre 2017.

Une réunion est prévue le 27 juillet à Sermaize pour les travaux dans la rue du Docteur Fritsch.

M. Halipré soulève le problème des ponts et murs de soutènement, il serait nécessaire d'en faire un état des lieux.

XI. OPAH

a- Convention avec la communauté d'agglomération

Suite à la fusion, l'OPAH a été poursuivie même pour Maurupt et Cheminon qui ont souhaité rester avec nous. Cependant la communauté d'agglomération de St Dizier met en place un PIG et souhaite étendre son territoire afin d'y intégrer ces 2 communes à la rentrée de septembre. Pour ce faire, il est nécessaire de conventionner pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2017 afin d'établir les

modalités de prise en charge des dossiers de ces 2 communes.

L'idée est de maintenir le même principe de fond commun d'intervention, frais d'animation et frais de fonctionnement comme avec la CC Perthois, Bocage et Der. Cette proposition **est adoptée à l'unanimité.**

b- Poursuite de l'OPAH

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat arrive à échéance en février 2018, cependant, il reste des crédits dans le fonds commun alimenté notamment par la Région, c'est pourquoi, M. Lanfroy propose de prolonger l'opération pour un an afin de ne pas perdre le bénéfice de ces subventions.

Cette proposition est **adoptée à l'unanimité.**

XII. CHOIX DU TYPE D'ASSAINISSEMENT

Pour réaliser les diagnostics SPANC, il était nécessaire de réaliser des plans de zonages, le travail de terrain vient d'être terminé par la société Sogeti, les plans de zonage sont approuvés avec **43 voix pour et une contre.**

Il est maintenant nécessaire de saisir le tribunal administratif afin de nommer un commissaire enquêteur.

XIII. CARRIERE DE REIMS LA BRULEE

Le Préfet de la Marne nous interroge sur la création d'une carrière sur la commune de Reims la Brûlée. Le Maire de la commune ayant fait des remarques lors de l'enquête publique, le conseil de communauté décide de suivre l'avis du Maire en émettant un **avis favorable** avec les mêmes réserves **à l'unanimité.**

XIV. QUESTIONS DIVERSES

a- La tribu des loustics

Afin de verser les subventions 2016 et 2017 de 1.50 € par enfant et par jour de centre de loisirs et de 3 € pour les mini-camps à la Tribu des Loustics, le trésorier demande une délibération. Le conseil est **favorable à l'unanimité.**

b- Création d'un site internet

La commission économique propose la création d'un site internet afin de référencer les différents acteurs de notre collectivité. Chacun s'accorde à dire qu'il est nécessaire de communiquer envers les administrés, le site internet pourrait être une belle vitrine de la comcom.

c- Présidence de la 4CVS

Suite aux élections législatives et en l'absence de recours, M. de Courson à un mois pour démissionner à compter de la date limite des recours, il sera donc nécessaire d'organiser des élections à la rentrée de septembre afin de réélire le Président, l'ensemble du bureau et chaque commission si aucun recours n'est déposé. Dans l'hypothèse inverse, les élections seront repoussées de la durée du ou des recours.

LA PROCHAINE REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AURA LIEU LE

JEUDI 14 SEPTEMBRE 2017 A 20H30